



Wingles, le 14 novembre 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU PRESIDENT**

2024

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL  
D'AVANCEMENT DE GRADE****N°RH-41-2024**

- **Vu** le Code Général de la fonction publique ;
- **Vu** les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- **Vu** la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivités ;
- **Vu** les tableaux d'avancements annuels pour l'année 2025 ;
- **Vu** la délibération du 7 novembre 2024 de la mise à jour des emplois suite avancement de grade ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

**Avancement de grade adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Nom prénom des agents	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
LALOUX Céline	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2025

Proportions hommes / femmes promouvables *		
TOTAL	HOMMES	FEMMES
1	0	1

\*Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement



### Avancement de grade adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

Nom prénom des agents	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
TAILLIEZ Magalie	Adjoint technique	01/01/2025
<b>Proportions hommes / femmes promouvables *</b>		
TOTAL	HOMMES	FEMMES
1	0	1

\*Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

### Avancement de grade éducateur territorial des APS principal de 1<sup>ère</sup> classe

Nom prénom des agents	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
NEUSY Frédéric	Educateur territorial des APS principal 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2025

<b>Proportions hommes / femmes promouvables *</b>		
TOTAL	HOMMES	FEMMES
1	1	0

\*Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

**Article 2** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3** : Le présent tableau sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

P/10  
Le Président,  
Syndicat Intercommunal du  
**PARC MARCEL CABIDDU**  
Wingles - Billy-Berclau  
Sebastien MESSENT